

Date de dépôt : 6 septembre 2016

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition contre le projet de renaturation du lit et des berges et zone d'extension des crues sur 18 hectares de terre d'assolement à Puplinge au lieu-dit Chemin des Fleurs-Mon-Idée-Route de Jussy (Grand Pré)

Rapport de majorité de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggini (page 1)

Rapport de minorité de M. Gabriel Barrillier (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggini

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié la pétition 1955 lors des séances des 11 février, 3 mars, 10 mars, 7 avril, 19 mai et 16 juin 2016, sous les présidences successives de MM. André Python et Eric Leyvrat, en présence de M. le Conseiller d'Etat Luc Barthassat, assistés par Mmes Mélanie Barber, technicienne rivière, Service de la renaturation des cours d'eau (SRCE), Karine Salibian Kolly, Secrétaire générale adjointe, DETA et Marianne Gfeller Quitian, cheffe de projet, SRCE et MM. Arnaud Delajoud, ingénieur chargé de mission, SRCE, Maurice Laperrouzaz, Président du SIFOR, Denis Maire, Maire de Juvigny (FR), Jean Pelloux, Vice-président du SIFOR et Alexandre Wisard, Directeur, SRCE. Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Manuela-Christine Rochat.

Contexte général de la rivière du Foron, en particulier dans les communes de Puplinge (CH), Ville-la-Grand et Ambilly (F)

Avant d'entrer dans le détail de la pétition, il est utile de replacer la rivière du Foron dans son contexte historique et géographique. Le Foron est un cours d'eau faisant frontière entre la Suisse et la France ; il est cependant entièrement français depuis les années 1800, la rive droite étant occupée par le passé par des moulins français. Son bassin versant s'étend sur plusieurs communes françaises dont Ville-la-Grand, Annemasse, Ambilly, Gaillard et sur les communes suisse de Presinge, Puplinge et Thônex. Depuis Ville-la-Grand, il marque la frontière franco-suisse en la longeant sur une distance de 8 kilomètres avant de se jeter dans l'Arve en amont du pont de Sierne sur la commune française de Gaillard, à la limite de la frontière suisse et de la commune de Thônex. Le Foron est une rivière à caractère torrentueux et difficile à maîtriser.

Pour protéger des inondations la population et les communes de Ville-la-Grand, Ambilly et Puplinge, une digue, érigée en 1979 suite à une inondation qui restera dans les annales, est financée à l'époque par le canton, par des subventions de la Confédération et à moitié par la commune de Puplinge. Cette digue, qui protège le village de Puplinge tant bien que mal, est donc propriété de la commune. D'autres techniques de protection ont été utilisées comme les gabions et les murs. Aujourd'hui, ces digues sont en mauvais état, en raison notamment de l'érosion. La protection de la berge ne fonctionne donc plus. Le risque d'inondation est aujourd'hui avéré sur Puplinge.

Sur une présentation détaillée (voir annexe), des zones inondables sont identifiées, mettant en exergue différents degrés d'inondations. Les potentiels dégâts annoncés seraient en matière de bien essentiellement. Il est aussi rappelé qu'en mai 2015, le Foron a connu une crue décennale d'un débit de $22\text{m}^3/\text{s}$. Ce n'était pas exceptionnel, mais l'eau touchait presque le pont, ne permettant pas aux troncs de passer.

Du côté français, la digue est en palplanches. Du côté suisse, il s'agit d'une digue en terre, datant des années 1980. Plusieurs blocs de pierre sont déjà tombés dans la rivière. Cette digue ne suffit plus, puisqu'elle doit pouvoir supporter $40\text{m}^3/\text{sec}$, ce qui n'est pas le cas. L'année dernière, l'eau a atteint $22\text{m}^3/\text{sec}$, touchant presque le pont. La renaturation est nécessaire pour atteindre l'objectif, en Suisse comme en France.

Projet de renaturation du Foron

Un contrat de rivière a été signé avec le Syndicat Intercommunal d'amélioration du Foron (SIFOR), il y a une douzaine d'années. Il a permis

d'identifier le problème sur le secteur et de travailler étape par étape. Ainsi, en 2011-2012, un projet a été mis sur pied, concernant environ 2,75 km du Foron (Puplinge, Ambilly et Ville-la-Grand). Ce projet a été validé fin 2014 par tous les partenaires (services de l'Etat et Commune de Puplinge). L'idée principale de ce projet est de redonner de la place à la rivière en démontant les digues en mauvais état et en élargissant le gabarit pour éviter qu'elle ne déborde. Il était également prévu de créer un point de faiblesse pour favoriser l'inondabilité des parcelles, qui font l'objet de la pétition (détaillée un peu plus bas dans le rapport); ceci en construisant une digue afin de créer un bassin. Donc, la logique était de travailler sur ces 2,75 km de cours d'eau, à la fois en Suisse et en France. La renaturation, soit redonner de la place au cours d'eau, est indispensable et protégerait Puplinge des crues centennales, ce qui est déjà l'objectif de la Confédération. Cependant, la Confédération demande parfois d'aller plus loin, en intégrant si possible des événements extrêmes, soit les crues tricentennales. Formellement, le bassin permettrait de protéger dans ce genre de cas extrêmes. Dès lors, il a été proposé que le bassin se fasse de façon optionnelle. Des études de projet définitif vont être relancées, sachant que la renaturation, elle, est indispensable, en minimisant un maximum l'impact sur les surfaces agricoles. Une convention en cas d'événement sera également élaborée, puisque le bassin devrait être inondé une fois tous les 30 ans.

L'intérêt de la renaturation vise bien sûr la sécurité et veut lutter contre les risques d'inondation. Mais l'intérêt est aussi de revitaliser l'eau, de favoriser un biotope, en réintroduisant notamment des truites sauvages (la fario) tout en assurant un chemin piéton le long de la rivière.

Les motifs de la pétition

Les terrains faisant l'objet de la pétition sont des terrains, actuellement dans une zone d'inondation naturelle. Dans le projet de renaturation, il est question d'augmenter leur inondabilité pour protéger l'aval du Foron.

Manque notoire de communication, rétention et rupture de l'information, intervention sur la parcelle sans préavis (forage), incompréhension, le pétitionnaire, exploitant à l'époque, avant de remettre ce domaine agricole à son petit-fils, apprend début septembre 2015, que ses terrains seraient inondés dans le cadre de la renaturation du Foron. Il demande dès lors le plan de ce projet qu'il peine à obtenir et décide sur le champ de lancer une pétition. Le motif principal : le projet de renaturation ferait perdre 18 hectares au domaine, il porte donc un grand préjudice sur l'exploitation. Il s'interroge aussi sur les raisons d'inonder en Suisse et non en France.

Le jeune exploitant actuel, petit-fils du pétitionnaire, possède 50 têtes de bétail et de grandes cultures. Cette parcelle, dont il est question dans le projet de renaturation, représente 1/3 de la surface de l'exploitation, de ce fait une des plus grandes du domaine. Cette parcelle est une bonne terre, facilement maniable. Si elle venait à être inondée une à deux fois par année, la culture sera à 50% irrécupérable, et le fourrage inexistant. Ce qui impliquerait d'acheter le fourrage à l'extérieur. Soit de l'importer de l'étranger, puisqu'aujourd'hui on n'arrive pas à fournir la totalité du fourrage en Suisse. Cela représentera donc environ 100 tonnes de paille et 50 tonnes de foin. Par ailleurs, les propriétaires ont aussi appris que la prison de Champ-Dollon va s'agrandir prochainement portant atteinte à d'autres de leurs parcelles. Ce projet, lui coupe l'herbe sous le pied. Aujourd'hui, l'exploitation est autosuffisante, c'est-à-dire que la totalité de l'exploitation fournit la totalité du fourrage. Par ailleurs, il explique qu'il fait partie de plusieurs labels suisses, notamment le label Genève Région – Terre Avenir (GRTA) et le label IP-Suisse. Il risquerait de perdre ces labels s'il devait aller chercher son fourrage à l'extérieur. Cela lui ferait perdre en force et en crédibilité auprès de ses clients. Il ajoute qu'il exploite, en plus du bétail, également des serres.

Pourquoi vouloir inonder une zone qui n'a jamais été inondée auparavant ? D'après le pétitionnaire, la commune prend le problème à l'envers. Il faudrait d'abord renaturer la partie française, là où il y a le plus gros déversement, à savoir au sommet de la zone industrielle de Ville-la-Grand. Deux bassins ont déjà été réalisés, financés pour une partie par la Suisse. Or, ils ne fonctionnent pas très bien, car ils ont une différence de niveau assez conséquente. Pour le moment, ils ne sont pas encore en fonctionnement, car le projet s'est terminé fin 2015. A partir de là, il faudrait attendre de voir si cela aura un impact positif et ensuite renaturer le côté français pour arriver à faire le côté suisse

Les réponses au pétitionnaire

Malgré un contexte général sensible pour les agriculteurs de la région, où les compensations forestières et l'agrandissement de l'établissement pénitencier de La Brenaz ont tendance à empiéter sur les terres agricoles, des réponses documentées sont toutefois apportées aux craintes du pétitionnaire.

De préciser tout d'abord que la perte réelle en zone agricole, en tout, est de 2,5 hectares et non de 18 hectares comme annoncé dans la pétition. Puis de confirmer que l'agriculteur sera indemnisé, pour la remise en état de la parcelle (comprenant la digue, la renaturation et le bassin), par un contrat de prestation. Par ailleurs, le bassin servirait statistiquement une fois tous les 30 ans seulement.

En réalité il s'agit de deux projets : le projet de renaturation, représentant environ 40 m de large sur la longueur du cours d'eau et le projet de bassin, qui prend le plus de territoire, mais de loin pas en permanence. Ce deuxième projet sera réétudié, afin de le minimiser. La renaturation permet de protéger Puplinge contre les crues centennales et le bassin protège contre les crues tri-centennales.

Agrigenève rappelle que le 9 décembre 2015, une présentation publique a été organisée au sein de la commune de Puplinge, au cours de laquelle, le service de la renaturation a pu présenter en détail le projet. Cette pétition n'aurait peut-être pas été déposée, si les pétitionnaires avaient attendu que l'information soit dispensée à cette occasion. Il faut également savoir que la réponse de la Confédération au Plan Directeur Cantonal 2030, dans un arrêt, indique clairement qu'il y aura plus à l'avenir de grignotage de terres agricoles pour les projets de renaturation, à l'exception de la renaturation du Foron et pour un maximum de 2,5 hectares. Donc, ce ne sont pas les mêmes chiffres qu'annoncés par les pétitionnaires. S'agissant du projet en lui-même, des démarches ont été entreprises. Il ne devrait pas y avoir de restriction d'exploitation liée à ces surfaces, cette pétition a été déposée dans la précipitation. Elle aurait peut-être pu être évitée, si les pétitionnaires avaient eu les informations et avaient contacté Agrigenève, pour être aiguillés. Agrigenève n'est donc pas alarmé par la situation. Dès le moment où un contrat d'indemnisation est prévu et que l'activité agricole n'est pas péjorée, puisqu'une solution acceptable est proposée, que AgriGenève pourrait contrôler.

Pour **la commune de Puplinge**, la renaturation du Foron est un projet cantonal particulièrement important. La commune a plusieurs fois été inondée par le Foron. Des digues ont été construites, il y a une trentaine d'années, et montrent clairement, aujourd'hui, des faiblesses. Cette rivière est française, depuis 200 ans. Malgré cela, lorsqu'elle déborde, elle le fait des deux côtés de la frontière. Le projet de renaturation a été présenté pour la première fois au Conseil Municipal en 2011, par le service cantonal compétent. Depuis, ce sont essentiellement des adaptations et des négociations du côté français qui ont été entreprises, notamment sur la question des bassins. En ce qui concerne la partie qui touche la commune de Puplinge, le projet est quasiment resté le même depuis 2011. La seule information qu'il a reçue est un plan sous format A3. Par ailleurs, cette renaturation est prévue par le Plan Directeur Cantonal (PDC) et le Plan Directeur communal ; tous deux validés et approuvés par le Conseil d'Etat en 2009. Le PDC a été validé l'année dernière par le Conseil fédéral. Le projet est essentiellement important pour la commune, car elle se situe sur une zone inondable (voir annexe). Ce projet prévoit une renaturation du Foron et

une rétention d'eau par des bassins. La commune comprend parfaitement le souci des pétitionnaires, en particulier des agriculteurs qui sont particulièrement touchés par le Foron, les projets liés à Champ Dollon et à la traversée du Lac. Et ont un sentiment d'acharnement sur leurs terres. Le projet est d'utilité publique pour la commune, car il permet de se protéger contre les crues. Il est vrai que les droits des propriétaires ne doivent pas être mis de côté. C'est pourquoi, il faut négocier, notamment par rapport au risque de voir ses cultures anéanties, ainsi que pour un dédommagement correct. Les services du canton ont demandé à la commune d'organiser une séance d'information avant fin 2015, au mois de décembre, pour présenter le projet. Sur la question de la transparence de l'information et la bonne communication sur le projet : le pétitionnaire était en principe au courant depuis 2011 et même depuis 2008, car le premier pétitionnaire avait écrit et avait été reçu par la Mairie. Il a eu l'occasion de s'exprimer sur le projet.

Quelques mots sur le contrat de rivière

Le contrat rivière représente un outil technique et financier, exclusivement français. Plusieurs actions y sont listées avec des financeurs, qui sont d'accord de s'engager à hauteur de X pourcents. Le porteur du projet n'est pas le canton de Genève, mais il est français. Les signataires sont par exemple: le préfet de la Haute-Savoie, M. Robert Cramer pour l'Etat de Genève, Mme MAGNIN pour le SIFOR, etc. Cet outil technique et financier a été signé en 2004 et liste 93 actions représentant un coût total de 19 millions d'euros. Il prévoit des actions purement françaises, purement suisses et également des actions franco-suisses. Un délai de 6 ans, prolongé d'une année, avait été donné pour réaliser les actions contenues dans le contrat rivière. Cela signifie que le contrat est terminé depuis 2011, mais certaines actions vont être entreprises au-delà de cette période contractuelle.

L'action sur le Foron et Puplinge avait été estimée beaucoup moins chère à l'époque. Il est intéressant de noter que les coûts de cette action étaient répartis à 75% pour Genève et à 25% pour la France. Dans l'élaboration du dossier, cela a été rééquilibré par la suite, afin que chacun supporte la moitié (donc 50% des deux côtés). Le contrat rivière est un outil formidable, car les actions qui y figurent ne doivent pas être obligatoirement réalisées. En revanche, si la personne ayant signé, réalise l'action, elle s'engage à la payer.

Le contrôle se fait de manière démocratique, car chaque année, le comité rivière, qui réunit tous les élus concernés par les actions et les partenaires financiers, analyse chaque action.

La renaturation du Foron : un projet transfrontalier

Il s'agit d'un travail commun entre Genève et la France des travaux cofinancés à moitié environ par Genève, pour la réalisation de bassins, sont déjà en cours sur deux sites en France. Ce sont des projets qui durent depuis 18 ans, car il y a eu des oppositions du monde agricole. La France a déjà commencé sa part du travail, à la Suisse de faire la sienne. De plus, la Suisse a des objectifs supérieurs concernant les risques de dangers naturels, c'est pourquoi cela prend plus de temps. En France, des dispositions sévères ont déjà été prises : un nombre conséquent de parcelles ont été dézonées sans indemnisation, dans le cadre d'un plan de prévention contre les inondations, qui causent beaucoup de morts chaque année, en France. Ce qui n'est pas le cas en Suisse, car la politique de sécurité est exemplaire en Europe. Par ailleurs, d'un point de vue topographique, il fait sens de réaliser ce bassin en Suisse, car il se situera plus bas au niveau du cours d'eau. De plus, les Français ont déjà prévu 2 bassins.

La maîtrise de l'ouvrage est suisse du côté suisse et française du côté français. Cela signifie que les appels d'offres français sont sur les sites français, mais signalés aux entreprises suisses. Et, que les appels d'offres suisses sont sur Simap, avec les références données aux entreprises françaises. C'est une réelle collaboration entre les différents partenaires, suisses comme français. Elle se déroule dans un esprit de protection des biens et des personnes, de manière conviviale et sans frontières.

Des collaborations existent plusieurs fois par année entre la Suisse et la France. En revanche, administrativement parlant, la France voisine est organisée de manière différente, que les capacités de prévoir des projets transfrontaliers sont limitées. Mais, les contacts avec Ville-la-Grand, Saint-Cergues et Ambilly notamment sont bons.

Détails des votes

Le président met aux voix la proposition de renvoyer la **P 1955** au Conseil d'Etat :

Pour : 5 (3 PLR, 2 UDC)

Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Abstentions : 3 (3 MCG)

Cette proposition est donc rejetée.

Le président met aux voix la proposition de déposer la **P 1955** sur le Bureau du Grand Conseil :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)

Contre : 5 (3 PLR, 2 UDC)

Abstention : -

Le dépôt de la P 1955 sur le Bureau du Grand Conseil est donc accepté.

Pour des questions de sécurité mais aussi d'écologie, la renaturation du Foron est essentielle. Elle ne doit toutefois pas prêter l'exploitation agricole concernée par le périmètre, dans ce sens, non seulement l'agriculteur sera indemnisé mais les cas d'inondation seront potentiellement si rares, soit une fois tous les 30 ans. Pour ces raisons, et leurs détails évoqués plus haut dans le rapport, la majorité vous invite donc à déposer la pétition 1955 sur le Bureau du Grand Conseil.

Pétition (1955)

contre le projet de renaturation du lit et des berges et zone d'extension des crues sur 18 hectares de terre d'assolement à Puplinge au lieu-dit Chemin des Fleurs-Mon-Ideé-Route de Jussy (Grand Pré)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En effet, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, service de la renaturation des cours d'eau, a pour projet de renaturer les berges du Foron, rivière française qui est en limite avec notre commune de Puplinge.

Le projet vise à inonder 18 hectares de terre fertile en ouvrant la digue actuelle pour que de l'eau excédentaire qui est récoltée sur le territoire français puisse se déverser librement sur des parcelles cultivables suisses.

De plus au vu de l'extension de construction en zone inondable de l'autre côté de la frontière, nous sommes assurés que la quantité d'eau ne fera qu'augmenter et que ces parcelles ne seront plus cultivables.

Une grande partie de ces terres (14 hectares) sont cultivées par un jeune agriculteur, qui vient de reprendre une exploitation familiale qui ne serait plus viable après la perte de ces terres.

Cette inondation induirait aussi la perte de 4 hectares exploités par plusieurs autres agriculteurs qui sont en perte constante de surface et la perte d'un camping installé depuis 50 ans.

En résumé, nous trouvons inacceptable de perdre 18 hectares de bonnes terres agricoles, qui deviennent aujourd'hui rares, pour les inonder avec une rivière sise entièrement sur le territoire français, sous l'effet de l'expansion des constructions frontalières en zone inondable.

C'est pour ces différentes raisons que nous nous opposons fermement à ce projet.

Mesdames, Messieurs, nous espérons que vous prendrez en considération cette pétition.

N.B. 91 signatures
p.a. M. Jean-Claude Dessuet
Route de Puplinge 24
1241 Puplinge

FORON

Protection contre les inondations et renaturation

Communes de Puplinge (CH), Ville-la-Grand et Ambilly (F)



Commission Agriculture et Environnement – 11 février 2016



11.02.2016 - Page 1

Le Foron aujourd'hui



Douane de Mon Idée



Vue depuis douane mon Idée en direction de Puplinge



Camping du TCS en aval de Puplinge



En aval de



En aval de Puplinge du point de Cornière



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture

11.02.2016 - Page 6

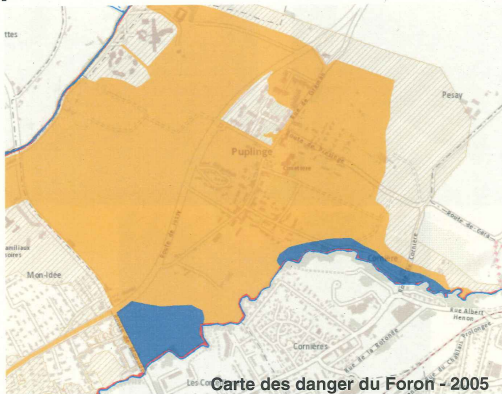
Digues en mauvais état



Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture

11.02.2016 - Page 7

Risque avéré d'inondation sur Puplinge



11.02.2016 - Page 8

Crue de mai 2015

- 3 mai 2015 : Débit 22 m³/s -> crue décennale
- Objectif projet : Débit 40 m³/s -> crue centennale



Pont de Cornière, Photo M. Lerch, chef d'intervention pompiers Puplinge



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture

11.02.2016 - Page 9

Contexte du projet

- Projet issu d'une fiche-action du contrat de rivière du Foron
 - Repris dans le contrat corridor entre Arve et Lac
- Réalisation franco-suisse
 - SIFOR
 - Etat de Genève – DGEau
- Objectifs
 - Sécurité : Protection des biens et des personnes contre les inondations
 - Nature : Restauration morphologique du cours d'eau
 - Espaces publics : Aménagement de sentiers et d'espaces publics
- Avant-projet réalisé par le groupement CERA-GREN

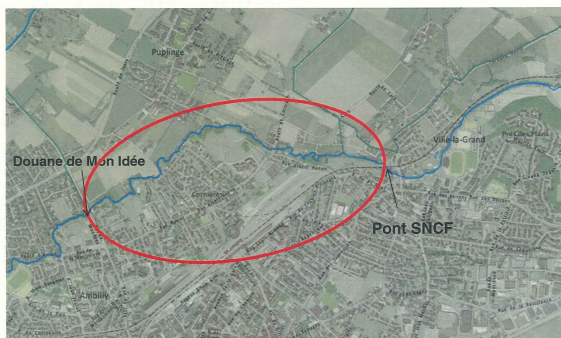


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



11.02.2016 - Page 10

Périmètre



Linéaire de 2.75 km situé sur les communes de Puplinge (CH), Ambilly (F) et Ville-la-Grand (F)

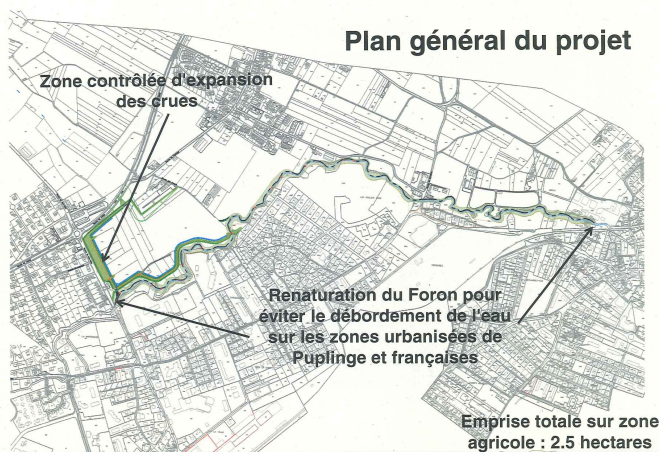


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



11.02.2016 - Page 11

Plan général du projet



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

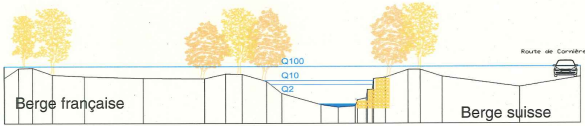


Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture

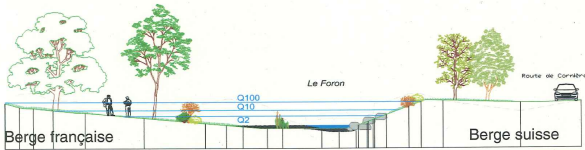
11.02.2016 - Page 12


Principes du projet de renaturation

Situation actuelle




Situation future





REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



11.02.2016 - Page 13

Date de dépôt : 27 juillet 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule le rapporteur de minorité tient à relever que la commission a accordé à cette pétition toute son attention en raison, d'une part, de l'importance des travaux franco-suisse de renaturation et de sécurisation de cette partie du Foron et, d'autre part, de leurs conséquences sur la sauvegarde d'un maximum de surface agricole d'assolement (SDA) dont l'avenir de la famille d'un jeune agriculteur dépend grandement. Les nombreuses auditions et la visite des lieux ont permis de constater la nécessité de prendre des mesures importantes pour écarter le risque avéré de débordement du Foron et de protéger les riverains. Le département a manifesté sa ferme intention de limiter au maximum les emprises des aménagements requis sur les surfaces agricoles exploitées.

Toutefois ces mesures n'ont pas encore toutes été concrétisées, notamment le périmètre de la zone d'expansion de Mon Idée, dont la réalisation reste une option comme le précise le chef du DETA dans une lettre adressée le 5 février au premier signataire de la pétition. Il évoque « des pistes pour minimiser les pertes de surfaces agricoles, notamment par le renoncement aux remblais et digues le long de la route de Mon Idée en précisant qu'il s'agira encore d'obtenir l'accord préalable des propriétaires et exploitants des parcelles concernées ». Une convention d'indemnisation devra ensuite être conclue avec eux pour des dommages liés aux inondations (perte de culture et remise en état des parcelles).

Il apparaît donc que le dossier du Foron est loin d'être clos, tant avec la partie française que sur le territoire suisse et qu'il exige encore que des décisions soient prises qui garantissent la bonne exécution des travaux dans le périmètre franco-suisse, tout en sauvegardant l'avenir d'une exploitation agricole tournée exclusivement vers des produits alimentaires de proximité reconnus par le label Genève Région - Terre Avenir (GRTA). La commission unanime s'est d'ailleurs montrée très sensible à cet aspect du dossier.

Tout en constatant que l'ensemble de l'opération avait jusqu'ici été conduite correctement et en bonne harmonie avec les autorités françaises, la minorité estime souhaitable que le parlement puisse encore suivre de près cette affaire. C'est pourquoi, et sans que cela soit pris pour une marque de défiance à son égard, elle demande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, ce qui permettra au DETA de tenir régulièrement la commission informée comme ce fut le cas pour tous les autres chantiers de renaturation de cours d'eau.